



## Lancement du dispositif régional «Villages remarquables»



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est dotée d'un riche patrimoine bâti, culturel et naturel très diversifié.

Par ce dispositif, la Région décide d'accorder une attention particulière **aux villages/cités à « fort caractère identitaire »**.

Elle accompagnera les communes qui le souhaitent à renforcer une image patrimoniale de qualité et participer ainsi à l'attractivité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ceci permettra de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.



Pérourges, village médiéval - Dombes (01) © M. Rougy / Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Le dispositif vise à financer des opérations d'investissement notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics inscrits dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labellisée, s'appuyant sur une marque nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité.

La Région propose de soutenir les communes de **moins de 3 000 habitants qui sont d'ores et déjà détentrices des marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France® » et « Petites Cités de Caractère® »** et celles qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales.

L'obtention de la marque est complexe pour les villages/cités car soumise au respect de critères stricts définis dans les chartes qualités des deux marques. Par ailleurs des visites de contrôles sont effectuées régulièrement afin de vérifier les aménagements et le respect des critères de la charte qualité propre à chaque marque ; des villages/cités sont régulièrement déclassés.

**A ce jour, la Région Auvergne-Rhône-Alpes possède sur l'ensemble de son territoire :**

- **22 « Plus Beaux Villages de France® »**
- **17 « Petites Cités de Caractère® »**



Il convient donc d'apporter un soutien à ces villages afin de leur permettre de se maintenir au sein de leur réseau et de permettre à d'autres communes de candidater à une des deux marques reconnues nationalement.

Il est donc proposé de procéder par **appels à projets** afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement :

→ Un premier concernant les villages remarquables déjà détenteurs de la marque et qui souhaitent améliorer la qualité de leur environnement patrimonial et ainsi maintenir leur référencement national (Appel à Projet n°1)

→ Un second concernant les villages remarquables n'étant pas encore référencés par les deux marques et qui souhaitent le devenir (ou le redevenir) et pour ce faire qui s'engagent dans un projet pluriannuel permettant de franchir un cap afin d'obtenir une reconnaissance nationale (Appel à Projet n°2)

**Un budget de 15M€ pour 5 ans soit 3M par an.**



Péruges, village médiéval - Dombes (01) © Région Urbaine de Lyon



# Appels à projet

# Appel à projet N°1

**Communes déjà détentrices des marques suivantes :  
Plus Beaux Villages de France<sup>®</sup> et Petites Cités de Caractère<sup>®</sup>**

Le présent appel à projet concerne uniquement les villages/cités déjà détentrices d'une marque citée ci-dessus.

Il est à noter qu'une commune peut répondre à plusieurs appels sur la durée du programme qui est fixé sur 5 ans (2018-2022).

Ce premier appel à projet vise à accompagner une dizaine de communes **sélectionnées en fonction de la pertinence des projets présentés et de la dynamique démontrée par la commune dans sa volonté de maintien de la marque à laquelle elle est adhérente.**

## I. Bénéficiaires

Les communes qui, au 1er octobre 2017, sont reconnues par les associations gérants les marques Plus Beaux Villages de France<sup>®</sup> et Petites Cités de Caractère<sup>®</sup> à savoir :

| Plus beaux Villages de France <sup>®</sup> |                             |                        |
|--------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Arlempdes (43)                             | Montbrun-les-Bains (26)     | Salers (15)            |
| Balazuc (07)                               | Montpeyroux (63)            | Sixt-Fer-à-Cheval (74) |
| Blesle (43)                                | Oingt (69)                  | Tournemire (15)        |
| Bonneval-sur-Arc (73)                      | Pérourges (01)              | Usson (63)             |
| Charroux (03)                              | Poët-Laval (26)             | Vogüe (07)             |
| La Garde-Adhémar (26)                      | Pradelles (43)              | Yvoire (74)            |
| Lavaudieu (43)                             | Saint-Antoine-l'Abbaye (38) |                        |
| Mirmande (26)                              | Sainte-Croix-en-Jarez (43)  |                        |



| Petites Cités de Caractères ® |                                |                   |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Allègre (43)                  | Le Monastier-sur-Gazeille (43) | Pleaux (15)       |
| Artonne (63)                  | Marcolès (15)                  | Raulhac (15)      |
| Besse-et-Saint-Anastaise (63) | Menet (15)                     | Saint-Urcize (15) |
| Châteldon (63)                | Montsalvy (15)                 | Riverie (69)      |
| Chilhac (43)                  | Murat (15)                     | Sauxillanges (63) |
| Laroquebrou (15)              | Nonette (63)                   |                   |

## II. Modalités de l'intervention régionale

Les projets seront financés dans le cadre et aux conditions suivantes :

- un maximum d'intervention de **50 %**
- avec une subvention minimale de **10 000 €** et maximale de **200 000 €**

Quelques exemples d'opérations pouvant être financées :

- la restauration, la valorisation du patrimoine bâti remarquable ouvert au public,
- les aménagements de bâtiments pour accueillir de nouveaux commerces ou lieux d'exposition,
- les aménagements de mise en valeur des espaces publics, des éléments de petits patrimoines, d'embellissement et d'accueil comme les aménagements paysagers du bourg,
- les programmes volontaristes en direction des bâtiments privés appartenant à un secteur géographique clairement identifié et délimité (intervention sur les toitures, façades, huisseries visibles de l'espace public) et cofinancés par la commune,
- ...



## Appel à projet N°2

**Communes qui souhaitent entrer dans une démarche :  
Plus Beaux Villages de France<sup>®</sup> et Petites Cités de Caractère<sup>®</sup>**

Le présent appel à projet vise à accompagner une dizaine de communes.

### I. Bénéficiaires et conditions de recevabilité

Les communes de moins de **3 000 habitants** bénéficiant d'un patrimoine architectural et culturel remarquable.

La commune doit :

- pouvoir attester par la production de tout arrêté ou décret **d'au moins deux sites ou monuments protégés** (classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) **présents sur la commune et au moins un dans le « village remarquable » concerné par les travaux de la présente demande.**
- **posséder un outil de protection du patrimoine paysager et urbain** (Sites Patrimoniaux Remarquables) ou être engagée dans une procédure pour son obtention sur le village remarquable.

### II. Modalités de l'intervention régionale

Les projets seront financés dans le cadre et aux conditions suivantes :

- un maximum d'intervention de **50 %**
- avec une subvention minimale de **50 000 €** et maximale de **300 000 €**

Quelques exemples d'opérations pouvant être financées :

- la restauration, la valorisation du patrimoine bâti remarquable ouvert au public,
- les aménagements de bâtiments pour accueillir de nouveaux commerces ou lieux d'exposition,
- les aménagements de mise en valeur des espaces publics, des éléments de petits patrimoines, d'embellissement et d'accueil comme les aménagements paysagers du bourg,
- les programmes volontaristes en direction des bâtiments privés appartenant à un secteur géographique clairement identifié et délimité (intervention sur les toitures, façades, huisseries visibles de l'espace public) et cofinancés par la commune,
- ...

**Les 2 appels à projet seront lancés le 2 janvier 2018.**









## Contact

*Service Presse*  
*Auvergne-Rhône-Alpes*  
**Tél.** 04 26 73 40 15

**Ludivine GIRAL**  
**Région Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chargée de mission auprès de Brice HORTEFEUX

**Tél :** 04 73 31 82 65  
**Portable :** 06 32 24 63 62  
**Mail :** [ludivine.giral@auvergnerhonealpes.fr](mailto:ludivine.giral@auvergnerhonealpes.fr)

**Conseil régional**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Siège**  
1 Esplanade François Mitterrand  
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2  
**Tél.** 04 26 73 40 00 **Fax.** 04 26 73 42 18

**Conseil régional**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Clermont-Ferrand**  
59 Boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
**Tél.** 04 73 31 85 85